COMMUNE DE

WATERLOO

SEANCE DU 19-05-2025
PROCES-VERBAL
05/2025

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;

Monsieur Charles Sohet, Président;

Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Roger Van Poucke, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Monsieur Pédro De Miranda, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Madame Nathalie Piquin, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Aimée RULINDA.

Le Président du Conseil informe que le point 21 est retiré de l'ordre du jour.

Le point 31 (Motion) sera examinée à la fin de la séance publique mais figure à la fin du PV (après les points huis-clos).

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h05 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°4 du 22 avril 2025 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblé n° 4 du 22 avril 2025;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblé n° 4 du 22 avril 2025 moyennant le point 19 qui maintenant Léa SERKEN comme représentante du groupe WE dans l'ASBL Maison des jeunes.

---

2. Environnement - Gestion de la collecte des bulles à textiles sur le territoire communal - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 - Renouvellement de la convention - Asbl Les Petits Riens - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009, déterminant les modalités de gestion de la collecte de déchets textiles ménagers ; en particulier :

- Art. 1er stipulant que la collecte des textiles est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention, que le collecteur adresse un exemplaire signé de la convention à l'Office wallon des déchets
- L'article 1er de l'annexe 1ère stipulant que la présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune.

Vu le courriel émanant de l'asbl Les Petits Riens en date du en date du 29 janvier 2025;

Vu le projet de renouvellement de convention entre l'asbl Les Petits Riens et la Commune de Waterloo ;

Vu le rapport établi par le Conseiller en Cadre de Vie [redacted] en date du 23 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl Les Petits Riens pour la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de Waterloo, telle qu'annexée à la présente délibération.

---

3. Cellule commandes publiques - Mise en place d'un monitoring énergétique via une plate-forme en ligne de suivi de la qualité de l'air et des consommations de gaz, d'électricité et d'eau, avec installation, intégration et programmation de tous les dispositifs techniques physiques nécessaires à la collecte à distance de toutes les données utiles au monitoring - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 571/1/3P-1929/DD/ch relatif au marché "Mise en place d'un monitoring énergétique via une plate-forme en ligne de suivi de la qualité de l'air et des consommations de gaz, d'électricité et d'eau, avec installation, intégration et programmation de tous les dispositifs techniques physiques nécessaires à la collecte à distance de toutes les données utiles au monitoring " établi par la Cellule Commandes publiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 265.000,00 (TVA 21% incluse) ;

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire maximum pour ce projet ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois à dater du début de collecte des données ;

Considérant que les travaux d'installation doivent être clôturés et facturés pour fin décembre 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront prévus au budget ordinaire de 2025 par modification budgétaire n° 1 et aux exercices suivants, et sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20220049).

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE AVEC 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTION(S) (RC)

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 571/1/3P-1929/DD/ch et le montant estimé du marché "Mise en place d'un monitoring énergétique via une plate-forme en ligne de suivi de la qualité de l'air et des consommations de gaz, d'électricité et d'eau, avec installation, intégration et programmation de tous les dispositifs techniques physiques nécessaires à la collecte à distance de toutes les données utiles au monitoring ", établis par la Cellule Commandes publiques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 265.000,00 (TVA 21% incluse).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par les crédits qui seront prévus au budget ordinaire de 2025 par modification budgétaire n° 1 et aux exercices suivants, et sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20220049).

4. Cellule commandes publiques - Service Informatique - Fournitures et services informatiques - Central d'achat du Forem - Marché CISCO - Adhésion - Approbation de la convention entre la Commune et l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM).

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la loi sur les marchés publics permet le recours à une centrale d'achat ;

Vu la délibération n° 12 du 2 décembre 2024 par laquelle le Conseil délègue au collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achat lorsque celle-ci relève du budget ordinaire ;

Vu la convention ci-annexée, entre la Commune de Waterloo et l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (Forem) relative au marché CISCO (maintenance et extension de l'infrastructure informatique (équipements, maintenances, logiciels, licences) existante);

Considérant que la Commune peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le Forem, agissant en tant que centrale d'achat, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Considérant que le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que le montant estimé pour les quatre prochaines années est de 200.000 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : D'établir et de signer une convention avec l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (Forem), pour bénéficier des clauses et conditions du marché CISCO conclu par celui-ci, ce dernier agissant en tant que centrale d'achat.

---

5. Cellule commandes publiques - Dépôt communal - Acquisition de 3 Camionnettes double cabine avec plateau / benne basculante - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir 3 Camionnettes double cabine avec plateau/benne basculante pour le Dépôt communal ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 145.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 421/743-98:20250023.2025 du service extraordinaire du budget 2025 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Qu'il est passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 3 Camionnettes double cabine avec plateau/benne basculante pour le Dépôt communal. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 145.000 € TVAC.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :
- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 : Charge le service Commandes publiques de vérifier que le cahier des charges comprend bien en option une non obligation relative aux protections latérales pour cyclistes et l'intégrer le cas échéant.

---

6. Cultes - Fabrique d'église Saint-Joseph - Compte de l'exercice 2024.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne ;

Vu le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph en séance du 27 mars 2025;

Vu le courrier émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles daté du 14 avril 2025, approuvant le compte 2024 de la fabrique d'église Saint-Joseph ;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 18 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Waterloo en séance du 27 mars 2025;

---

7. Cultes - Fabrique d'église Sainte-Anne - Compte de l'exercice 2024.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes.

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne.

Vu le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo en date du 09 avril 2025 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 28 avril 2025 ;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 28 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2024, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo en date du 9 avril 2025 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 28 avril 2025 ;

Sortie de séance de Monsieur Jean-Michel Cassiers, Conseiller.

8. Cultes - Fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo - Compte de l'exercice 2024.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes.

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne.

Vu le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo le 24 février 2025 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 23 mars 2025 ;

Vu le courrier émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles daté du 10 avril 2025, approuvant le compte 2024 de la fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 18 avril 2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2024, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo le 24 février 2025 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 24 mars 2025;

Entrée en séance de Monsieur Jean-Michel Cassiers, Conseiller.

9. Cultes - Fabrique d'église Saint-Paul - Compte de l'exercice 2024.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne ;

Vu le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul en séance du 22 avril 2025 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 28 avril 2025 ;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 28 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2024, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul de Waterloo en séance 22 avril 2025 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 28 avril 2025 ;

---

10. Secrétariat général - Tableau des rémunérations en application de l'article L-6421-1 du CDLD.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'obligation d'établir un tableau des rémunérations en application de l'article L-6421-1 du CDLD;

Considérant qu'il semble opportun de transmettre à l'autorité de tutelle un tableau récapitulatif afin de répondre aux exigences décrétales,

Vu la délibération n°77 du Collège communal du 25 avril 2024;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article unique: le tableau des rémunérations en application de l'article L-6421-1 du CDLD ci-annexé ainsi que la liste des présences des Conseils et des Commissions.

---

11. Secrétariat général - Conseil consultatif de la personne en situation de handicap - Désignations - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap, ci-annexé;

Vu la liste jointe à la présente délibération;

Considérant que les Conseils consultatifs de la mobilité et de l'économie ont été dissout;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la composition du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap telle que proposée dans la liste ci-annexée.

---

12. Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Assemblée générale du 11 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer a l'Assemblée Générale du 11 juin par courrier daté du 17 avril 2025;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales et plus précisément l'article L1523-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1122-34. §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 11 juin 2025 de l'Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" :

1. PV pour l'AG du 3 juin 2024.
2. Démission d'office des administrateurs.
3. Renouvellement des membres du Conseil d'administration.
4. Rapport du comité d'audit sur les comptes.
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024.
6. Budget 2025.
7. Approbation du PV du comité de rémunération.
8. Approbation du rapport de rémunération.
9. Approbation du rapport de gestion et d'activités 2024 de l'Intercommunale et de sa filiale la SA Panorama.
10. Présentation du rapport du réviseur.
11. Décharge donnée au réviseur.
12. Décharge donnée aux administrateurs.

De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 mai 2025.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

1°) à l'Intercommunale précitée ;
2°) aux cinq délégués communaux.

---

13. Secrétariat général - Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL (IPFBW) - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2025 par courrier daté du 16 avril 2025;

Considérant l'article 120 de la loi communale;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2025 de l'Intercommunale IPFBW qui nécessitent un vote.

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2024;
3. Rapport du réviseur;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;
5. IPFW (ex GIE) - Dissolution;
6. Décharge à donner aux administrateurs;
7. Décharge à donner au réviseur;
8. Renouvellement des administrateurs;
9. Désignation du nouveau réviseur.

Article 2. De charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 mai 2025.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

1°) à l'Intercommunale précitée ;
2°) aux cinq délégués communaux.

---

14. Secrétariat général - Intercommunale IMIO - Assemblée générale du 10 juin 2025 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer a l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 par

lettre datée du 21 mars 2025;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 § 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 10 juin 2025;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
5. Démission d'office des administrateurs;
6. Règles de rémunération des administrateurs;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 qui nécessite un vote.

Article 1. d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Décharge aux administrateurs;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux compte;
4. Règles de rémunération des administrateurs;
5. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

15. Secrétariat des échevins - Politique des Ainés - Conseil consultatif communal des Ainés - Mise en place - Règlement et modalités - Accord.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le souhait de Madame Aisling D'Hooghe, Echevine de la politique de Ainés, de procéder à la création et à la mise en place d'un Conseil consultatif Communal des Ainés;

Considérant le Règlement ci-annexé ;

Considérant les objectifs/missions de ce Conseil consultatif communal des ainés (CCCA);

Considérant les modalités de désignation et de recrutement des membres qui le composeront ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à candidatures via le Waterloo Info et nos plateformes numériques ;

Considérant qu'une nouvelle page internet sur le site communal devra être rédigée et mise en ligne;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 11 avril en son point 31;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : sur la mise en place d'un Conseil consultatif communal des Ainés, le Règlement et les objectifs/missions de celui-ci ainsi que sur les modalités de désignation des membres qui le composeront.

Article 2 : sur la nécessité de lancer un appel à candidatures via le Waterloo Info et nos plateformes numériques et marque son accord sur la publication d'un article dans nos médias.

Article 3 : sur la nécessité de rédiger une nouvelle page informative sur le site internet de la commune.

---

16. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité - Composition de la Commission de sélection locale pour Officiers de la Police locale.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°s 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009,

n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Revu sa délibération n°25 prise en séance du 10 septembre 20218;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les personnes désignées;

Considérant que l'expérience professionnelle avérée des personnes désignées, eu égard à la mission de la commission de sélection locale pour officiers de la police locale, dont il est question à l'article VI.II.41 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001, est démontrée ;

Sur proposition du collège communal ;

PREND ACTE

Article 1er : la commission de sélection locale pour officiers de la Police Locale qui sera chargée de sélectionner les candidats à la mobilité pour l'emploi d'officiers déclaré vacant sera composée comme suit :

- ✓ [redacted] 1er Commissaire divisionnaire, Chef de Corps, président
- ✓ [redacted] 1er Commissaire de police, assesseur
- ✓ [redacted], Commissaire de police, assesseur,
- ✓ [redacted] 1er Conseillère, assesseur
- ✓ [redacted], Commissaire de police, suppléant,
- ✓ [redacted], Commissaire de police, experte externe, suppléante
- ✓ [redacted], Commissaire de police, expert externe, suppléant

La commission sera assistée par un.e secrétaire qui sera désigné.e par [redacted], Chef de corps.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

---

17. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°s 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant la mobilité du Commissaire de Police [redacted];

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un commissaire de police ;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : La zone de police de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'un commissaire de police dans le cadre officier , service Qualité;

Article 2 la composition de la Commission de sélection locale pour officiers de la Police locale est établie conformément à la délibération de ce jour;

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante.

Article 5: La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

---

18. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n° 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Vu le prochain départ en mobilité de l'INP [redacted];

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un inspecteur.trice de police ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : la Police locale de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'inspecteur.trice de police dans le cadre de base.

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différent.e.s candidat.e.s par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidat.e.s à la mobilité pour cet emploi.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante ou d'ouvrir l'emploi à un.e lauréat.e.

Article 6 : de prévoir la composition de la commission de sélection ci-après pour l'ouverture du poste d'inspecteur.trice aux lauréat.e .s, conformément à l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 en ses articles IV.31 et suivants :

- [redacted] 1er Commissaire divisionnaire, Chef de Corps
- [redacted], 1ère Conseillère,
- [redacted] 1er Commissaire de Police
- [redacted], Commissaire de Police,
- [redacted], Inspectrice principale de Police
- [redacted], Secrétariat, assistante spécialisée

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle

---

19. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police

intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n° 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Vu la place libérée au cadre du service local de recherche ;

Considérant l'augmentation des dossiers ECOFIN et le besoin d'INPPS possédant la les compétences et diplômes au traitement de ces dossiers ;

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de prévoir un emploi d'inspecteur.trice principal.e de police spécialisé.e ECOFIN ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : la Police locale de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'inspecteur.trice principal.e spécialisé.e ECOFIN dans le cadre moyen.

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différent.e.s candidat.e.s par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidat.e.s à la mobilité pour cet emploi.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante ou d'ouvrir l'emploi à un.e lauréat.e.

Article 6 : de prévoir la composition de la commission de sélection ci-après pour l'ouverture du poste d'inspecteur.trice aux lauréat.e .s, conformément à l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 en ses articles IV.31 et suivants :

- [redacted], 1er Commissaire divisionnaire, Chef de Corps
- [redacted], 1er Commissaire de Police
- [redacted], 1ère Conseillère,
- [redacted] 1er Commissaire de Police,
- [redacted] Inspectrice principale de Police
- [redacted], Secrétariat, assistante spécialisée

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle

20. Police - Circulation routière - Rue de la Station, à hauteur du n°220 - Stationnement réservé aux véhicules partagés - Signalisation verticale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Considérant que la commune a passé un marché public pour un service de véhicules partagés ;

Considérant que « Cambio » recommande que les véhicules soient installés à proximité de la gare pour une bonne visibilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Le stationnement est réservé aux véhicules partagés place de la Gare, à hauteur du n°220 sur deux emplacements de stationnement.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules.

Article 2 : La signalisation routière règlementaire sera mise en place par le service technique communal.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

---

21. Police - POINT RETIRE -

---

22. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseiller Etienne Verdin

J'aimerais poser la question d'actualité suivante au Conseil communal de ce 19 mai 2025.

L'inauguration des nouveaux locaux de Police le 28 avril dernier a été un événement important, marqué par un accueil chaleureux et des présentations intéressantes. Toutefois, plusieurs habitants s'interrogent sur la nature exacte de ces locaux. S'agit-il d'un véritable **nouveau commissariat**, comme l'a annoncé le ministre de l'Intérieur, offrant un accès à la population avec des services disponibles 24h/24 et 7j/7, notamment en cas de nécessité urgente ? Ou bien ces locaux sont-ils principalement administratifs, ne modifiant pas la structure actuelle de l'accès aux services de Police pour nos concitoyens ? Même en cas d'absolue nécessité ? Il serait essentiel de clarifier ces points afin d'éviter toute ambiguïté et d'informer encore mieux les habitants.

Il semble que **les 1er et 2ème étage** du Waterloo Office Park disposent encore d'espaces non utilisés. Une clarification officielle sur leur destination future serait utile. Ces locaux pourraient être aménagés pour divers usages, comme des bureaux supplémentaires, des espaces de coworking ou même des services complémentaires pour la Police ou l'administration communale.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Pouvez-vous nous préciser quels sont les projets envisagés ? Seront-ils dédiés à des services complémentaires pour la population, ou bien leur usage reste-t-il à définir ? L'impact financier est-il important ?

Une réponse permettrait d'éclairer les habitants et leur éventuelle contribution à la vie communale. Cela permettrait au Conseil communal de savoir si l'achat de ces bureaux était réellement une très bonne opportunité. »

Conseillère communale Martine Vanhoegaerden

Concernant le bâtiment (anciennement inforjeune) Rue Emile Dury qui est un bien communal et dont des morceaux de façade tombent sur la voirie, quelles mesures la commune a-t-elle pris pour éviter le pire ?

Les barrières nadar installées n'empêcheront pas d'autres chutes qui pourraient avoir des conséquences bien plus graves.

Nous signalons également, qu'au niveau de ce bâtiment, les trottoirs de part et d'autre de la rue ne sont pas accessible et que les piétons doivent marcher sur la rue dans une totale insécurité.

Nous nous permettons également de vous adresser notre inquiétude, partagée par de nombreux citoyens, au sujet de certains bâtiments privés gravement dégradés, comme :

- le mur à l'angle rue de la station et rue François Libert, qui penche dangereusement ;

- L'ancienne boulangerie Vantaelen au Chemin des Postes en face du hall du Chenois où des barrières nadar sont installées depuis plusieurs années ;

- Et plus récemment à l'angle de l'avenue Capouillet et de la rue Bruyère St Jean où une façade s'effrite.

Leur état avancé de détérioration fait craindre un risque réel d'effondrement, mettant en danger des passants, des riverains, voire des automobilistes.

Il semble essentiel même urgent que des mesures de prévention de risque dans le respect de la loi en matière de sécurité publique soient appliquées.

Quelles actions sont envisagées ou en cours pour traiter cette problématique ? »

Conseiller Adrien Lecomte

Comme beaucoup de citoyens, j'ai découvert avec stupeur, il y a quelques semaines, l'ancien bâtiment Infor Jeunes, situé au 16 rue Émile Dury, subitement entouré de barrières de sécurité. Ce n'était pas une simple précaution : des débris de façade, tombés du haut d'une fenêtre, jonchaient le trottoir. Ce matin-là, un bâtiment public menaçait concrètement la sécurité de quiconque.

Cet épisode soulève de nombreuses questions et inquiétudes. Cet immeuble n'a pas été victime d'un cataclysme soudain. Il est vide depuis longtemps. Il se dégrade à vue d'œil malgré les nombreuses alertes au fil des ans, et c'est précisément parce qu'il a été laissé à l'abandon par la majorité qu'il en est arrivé là.

Le 1er juillet 2024, la majorité approuvait une convention de coopération avec l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon. Cette convention permet à la commune d'acquérir des terrains drève du Garde, dans le cadre du projet de déplacement de l'Institut des Sacrés Cœurs, en partie grâce au produit de la vente de deux biens communaux : le Château d'Eau situé rue de la Station, et ce bâtiment de la rue Émile Dury. Dès ventes qui, il est utile de le rappeler, ont été faites contre des montants bien en-deçà de la valeur estimée des deux biens. »

Voici mes questions :

Quelles mesures concrètes ont été prises depuis la chute des éléments de façade ? Outre la pose de barrières, y a-t-il eu une évaluation technique ? Une mise en sécurité plus approfondie ? Qui est responsable, aujourd'hui, de la sécurité de ce bâtiment et autour ? À qui revient la charge de s'assurer qu'aucune autre chute ne puisse blesser un passant ou endommager des biens ? Enfin, quel message envoie-t-on aux citoyens quand un bâtiment public n'est ni utilisé, exploité et devient de surcroît un danger ? Mieux vaudrait éviter d'attendre un incident pour réagir.

Conseillère Cindy Dequesne

Il y a une dizaine de jours, lors d'une visite au parc à conteneurs de Braine-l'Alleud, j'ai pu constater

qu'une importante réorganisation avait été effectuée.

Les visiteurs doivent désormais circuler dans la partie arrière du parc. Cette zone est difficile d'accès, et encore plus en cas de pluie. L'accessibilité est alors fortement réduite.

Cet aménagement va-t-il perdurer ?

Lors de ma visite, j'ai également pu constater que les rampes d'accès étaient toutes mal positionnées, trop éloignées des conteneurs. Cette situation était très dangereuse, d'autant qu'il pleuvait ce jour-là.

Un visiteur a malheureusement été victime de cette situation. Il a chuté et a été blessé à la tête, ce qui a nécessité l'intervention d'une ambulance.

J'avais déjà attiré l'attention du conseil communal sur la gestion de l'amiante il y a quelques années. Mon collègue Jean-Michel Cassiers a déjà mentionné des problèmes de sécurité.

Il me semble plus que pertinent d'organiser un audit de la sécurité de ce parc, qui est mis à disposition des citoyens de Waterloo.

Pouvez-vous rapidement prendre les mesures nécessaires et rappeler au gestionnaire de ce parc ses obligations en matière de sécurité ?.

Conseiller Jean-Michel Cassiers

Question en lien avec les travaux liés aux travaux de la Chaussée de Bruxelles : ont-ils un impact sur les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre la gare et Argenteuil / forêt de Soignes ?

Où en est-on dans les travaux notamment dans l'aménagement des carrefours ?

Certains carrefours ont été aménagés avec des ralentisseurs, est-ce bien prévu à chaque croisement, y compris la sortie du parking (Allée du Bois) donnant sur la rue Michel Verbeeck et rue François Libert ? Les aménagements déjà effectués avenue de l'Ange, Napoléon, Maréchal Ney comprennent des systèmes de rétrécissement qui semblent entraîner des problèmes de mobilité : une analyse d'impact, une évaluation a-t-elle eu lieu ? Une concertation avec les riverains sur ces aménagements a-t-elle eu lieu ? Qu'en est-il également de la communication, de l'information concernant ces travaux ? Merci.

Conseiller Roger Van Poucke

Première question

Cette année est particulièrement chaude et sèche et cela s'observe déjà au niveau des zones herbeuses. Vu le réchauffement climatique, ces situations vont se répéter. Afin d'améliorer la résilience de Waterloo, il serait bon d'envisager une modification du traitement des zones herborées de notre Commune. Par exemple des zones non tondues. C'est déjà le cas timidement notamment avenue Fleischman mais pour des superficies inférieures à un are. On pourrait aller bien plus loin. Par exemple, le sentier qui part de l'école de Mt St Jn (avenue des chevaliers de malte) jusqu'aux terrains de football de Joli-bois (allée de l'aqueduc) est large de plus de 4 mètres, en ce compris les deux rues de départ et d'arrivée. On pourrait planter différentes variétés d'arbres et arbustes. Outre des îlots de fraîcheur, cela rendrait la traversée plus agréable et serait bon pour la biodiversité. Que prévoyez-vous à ce niveau ?.

Deuxième question

Dans le cadre de la gestion des sentiers, le sentier entre l'avenue des frères Fleischman et le terrain de football de l'Institut Cardinal Mercier a été rempli de déchets de coupe d'arbres et est impraticable. Or il est utile non seulement pour l'accès à l'Institut et au Collège ainsi que pour la recherche de nombreux ballons perdus. Il serait bon de vérifier que ce sentier, comme d'autres, reste praticable. Plus largement, qu'en est-il de l'almanach des sentiers ? Et de la promesse qui a déjà été faite de les rendre accessibles également aux vélos afin de faciliter le maillage cyclable ? En effet de nombreux sentiers sont toujours bloqués par des poteaux en métal ou en bois installés dans les années '90 pour bloquer les mobylettes. Or maintenant à Waterloo, plus personne ne roule en mobylette, les ados sont passés aux Aixam ou en Citroen Ami. Véhicules qui ne peuvent de toute façon pas passer par un sentier... ».

Conseiller Antoine Peel

Pouvez-vous nous expliquer les raisons de l'annulation de Verger en fête ? Avez-vous prévu une alternative ?.

Conseiller Pedro DE MIRANDA

Il y a deux semaines, nous avons été contactés par un citoyen de Waterloo qui nous a fait part de la décision de la commune de ne pas reconduire le verger en fête.

Pour rappel, le verger en fête est un événement communal qui permet à des associations, des artisanats locaux et Waterlootois et des services de la commune de présenter leurs projets dédiés à l'environnement, à l'écologie, aux jeux, aux animations et aux productions locaux.

Nous avions donc quelques questions :

- Quelles sont les raisons pour ne pas reconduire cet événement cette année ?
- Quelles actions seront mises en œuvre par la commune pour aider les artisans locaux et les associations de Waterloo à se faire connaître et faire connaître leur projet pour une économie plus durable et pour un environnement plus sain à Waterloo ?

Conseillère Coralie Van Bever

La question porte sur le CPAS et le futur recrutement d'un contractuel à la place d'un statutaire pour un poste de direction.

Conseiller Sébastien Willems

Le vendredi 16 mai, nous avons pu tous constater que les pins en face du terrain de rugby de l'ASUB ont été abattus. Cela permet à certains d'avoir une des meilleures vues sur le terrain de l'ASUB.

Toutefois, je voulais connaître les raisons pour avoir abattu ces arbres. Est-ce que l'objectif sera d'exploiter la parcelle pour le terrain de l'ASUB ou s'agit-il d'un problème aux arbres qui nécessitait leur abattage?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°22

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 mai 2025

22 / **Questions orales d'actualité - ...**

Annulation Verger en Fête 2025

Nous avons appris le 22 avril dans l'après-midi l'annulation l'édition 2025 du Verger en Fête sans la moindre explication. Que justifie cette annulation ? Prévoyez-vous un autre événement à la place ? L'édition 2026 sera t-elle programmée ? Notre groupe souhaite pouvoir co-construire un nouveau concept avec le Collège et l'ensemble du conseil. Je vous remercie pour vos réponses.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES - SÉANCE PUBLIQUE

31. Secrétariat général - Motion déclarant Waterloo «Commune arc-en-ciel».

Le CONSEIL COMMUNAL,

Motion proposée à la demande du groupe WE.

Vu la Résolution du Parlement européen du 11 mars 2021 sur la déclaration de l'Union européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+ (2021/2557(RSP) ;

Vu que la Belgique, malgré des avancées législatives notables, reste confrontée à une recrudescence des violences et discriminations à l'encontre des personnes LGBTQIA+ ;

Considérant que la protection des droits humains et des minorités constitue le fondement de nos valeurs européennes communes, telles que définies par la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Considérant les principes de Jogjakarta sur l'application de droit international en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuées auxquels la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale adhèrent ;

Considérant que les pouvoirs publics doivent promouvoir l'égalité et la non-discrimination, qui sont des droits fondamentaux européens ;

Considérant qu'une éducation inclusive est essentielle pour créer des environnements scolaires sûrs et au sein desquels tous les enfants peuvent s'épanouir, y compris les enfants LGBTQIA+ et les enfants issus de familles LGBTQIA+

Considérant que la Belgique figure parmi les pays les plus avancés en matière de droits LGBTQIA+, occupant la 3ème place du classement européen « Rainbow Map », mais que des progrès demeurent nécessaires pour garantir une égalité pleine et entière ;

Considérant que la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, célébrée le 17 mai, constitue une occasion symbolique forte pour manifester notre engagement envers la communauté LGBTQIA+ ;

Considérant que le Plan national pour une Belgique inclusive et respectueuse des personnes LGBTQIA+, adopté par le gouvernement fédéral, appelle les entités locales à renforcer leurs actions en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité ;

Considérant que de nombreuses communes belges, telles que Liège, Gand et Anvers, ont rejoint le réseau international « Rainbow Cities », affirmant ainsi leur engagement en faveur de l'inclusion et de la diversité ;

REFUSE AVEC 7 VOIX POUR (WE) , 17 VOIX CONTRE (MR), ET 6 ABSTENTION(S) (C.Sohet, R. Van Poucke et RC)

Le Conseil communal de Waterloo :

1. Déclare Waterloo "commune arc-en-ciel", affirmant son engagement officiel en faveur de l'inclusion, de la diversité et de la lutte contre les discriminations à l'égard des personnes LGBTQIA+.

2. Décide d'adopter les mesures suivantes :

- Hisser le drapeau arc-en-ciel devant la maison communale le 17 mai ou la semaine précédant cette date, en signe de solidarité et de visibilité.

- Peindre un passage piéton aux couleurs de l'arc-en-ciel dans un lieu symbolique de la commune, afin de marquer l'espace public de manière inclusive.

- Organiser une conférence une fois par législature sur les thématiques LGBTQIA+, alternant entre sensibilisation, prévention et témoignages, en collaboration avec des associations spécialisées telles que la Fédération wallonne LGBTQIA+ Prisme ou encore la Maison Arc-En-Ciel du Brabant wallon.

- Intégrer des messages inclusifs dans les supports de communication communaux (site web, bulletins, affiches), en veillant à refléter la diversité de la population, notamment dans les images partagées.

- Mentionner explicitement, dans toutes les offres d'emploi publiées par la commune et le CPAS, que Waterloo est un employeur garantissant l'égalité des chances et ne tolérant aucune forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, et les caractéristiques sexuées.

- Distribuer des pins aux couleurs de l'arc-en-ciel lors du mois de mai, notamment lors des événements publics, pour encourager l'affichage de la solidarité.

- Inclure la formation aux enjeux de l'inclusion et de la lutte contre les discriminations dans le prochain plan de formation du plan de formation du personnel communal ;

- Inclure les événements LGBTQIA+ dans les calendriers des événements communaux, par exemple sur le site Internet et les réseaux sociaux de la commune.

- Tendre vers un dispositif d'orientation vers des solutions d'hébergement d'urgence sûres et inclusives pour les personnes LGBTQIA+ victimes de violences intrafamiliales, d'agressions ou de rejet, en garantissant confidentialité, sécurité et accompagnement psychosocial, en collaboration avec le CPAS et les associations spécialisées ;

- Étudier les possibilités de rejoindre, à l'instar de la Région de Bruxelles-Capitale et d'autres villes belges, le Rainbow Cities Network (RCN).

3. D'inviter les écoles, associations sportives et culturelles, à s'associer à cette démarche, en proposant des actions de sensibilisation ou des activités en lien avec la thématique LGBTQIA+.

4. D'inviter la police locale à collaborer avec Rainbow Cops Belgium afin de proposer des formations spécifiques à la police locale sur les enjeux liés aux violences et discriminations envers les personnes LGBTQIA+ (signalement, accueil des victimes, posture inclusive), en intégrant cette formation dans le plan de formation continue des agents.

L'ajout de la motion déposée par le MR et RC est adoptée par 23 "OUI" (MR, RC et A.Rulinda) et 7 "ABSTENTIONS" (WE) par les membres présents.

32. Secrétariat général - Motion Commune de Waterloo - Zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+ proposée par le groupe MR et Renouveau communal.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'ajout de cette motion (MR et RC) a été adoptée par 23 "OUI" et 7 "ABSTENTIONS" par les membres présents;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L 1122–30 ;

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Convention européenne des droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière ;

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme, et notamment son article premier indiquant que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.* » ;

Vu l'article 2 de la déclaration des Droits de l'Homme qui précise que « *chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* » ;

Vu les Déclarations à l'Assemblée générale de l'ONU de décembre 2008, de mars 2011 et de septembre 2014 demandant que la protection des droits humains inclue explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre et condamnant toute violence à l'encontre des personnes LGBTI ;

Vu la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021 sur la déclaration de l'Union européenne en tant que « *zone de liberté pour les personnes LGBTQI* » ;

Vu l'adoption par la Chambre des Représentants, le 23 juin 2016, d'une résolution pour la dépénalisation

de l'homosexualité dans le monde ;

Vu l'adoption par la Chambre des représentants, le 14 janvier 2021, de la résolution relative à la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexe (LGBTQI) au sein du Conseil de l'Europe ;

Vu la motion du 12 mai 2021 adoptée par le Parlement de Wallonie sur le « renforcement de la lutte contre la transphobie » ;

Vu la décision du 14 juillet 2021 du Gouvernement de Wallonie de déclarer la Wallonie « Zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+ » ;

Vu les rapports d'UNIA qui pointent une tendance récurrente en Wallonie de négativité à l'égard des personnes LGBTQIA+ et soulignent l'importance de la violence qui les touchent ;

Considérant que les droits des personnes LGBTQIA+ font partie des droits humains, que l'égalité de traitement et la non-discrimination sont partie intégrante des droits fondamentaux inscrits dans les traités de l'Union européenne et dans la charte, et qu'ils doivent être pleinement respectés ;

Considérant les discriminations et les persécutions dont font l'objet les personnes LGBTQIA+ de par le monde, ainsi que le caractère répréhensible des dérives LGBTQIA+ phobies observées au sein de plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ;

Considérant que, depuis 2019, plusieurs districts et collectivités locales, en Europe, ont adopté des résolutions les déclarant libres de « l'idéologie LGBTI », selon leurs termes, ou des « chartes régionales des droits de la famille » dont le seul objectif est de nuire aux personnes LGBTQI+ ;

Considérant que l'homophobie est la peur irrationnelle et l'aversion pour l'homosexualité masculine et féminine et les personnes lesbiennes, gays, et bisexuelles et que la transphobie est la peur irrationnelle et l'aversion pour les transidentités et les personnes transgenres fondées sur des préjugés et comparable au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et au sexisme, et qu'elle se manifeste dans les sphères privée et publique sous différentes formes, telles qu'un discours haineux et l'incitation à la discrimination, des moqueries et des violences verbales, psychologiques et physiques, la persécution et le meurtre, la discrimination en violation du principe d'égalité, des restrictions de droits, injustifiées et déraisonnables, qui se cachent souvent sous des motifs d'ordre public, de liberté religieuse et de droit à l'objection de conscience ;

Considérant que la Zone de Police de Waterloo est particulièrement sensible aux questions de discriminations et entend appliquer une tolérance zéro par rapport à ces méfaits ;

Considérant que les personnes LGBTQIA+ font face à une discrimination systématique dans certains pays de l'Union européenne, notamment au travail, à l'école, et qu'il y a une prévalence des agressions physiques, émotionnelles et sexuelles ;

Considérant que la lutte contre les inégalités dans l'Union relève d'une responsabilité commune, qui exige plus que jamais des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernement, dont, en particulier, de la part des pouvoirs locaux et régionaux, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard ;

Sur proposition du Groupe MR et Renouveau communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De soutenir publiquement la résolution proclamant l'Union européenne « zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+» ;

- De marquer son soutien public en déclarant la commune de Waterloo « zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+ » ;

- D'arborer à la maison communale le drapeau arc-en-ciel chaque 17 mai, journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie ;

- D'inviter le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral à ce que les différents bâtiments gouvernementaux arborent le drapeau arc-en-ciel chaque 17 mai, journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie ;

- De transmettre la présente résolution à la Province du Brabant Wallon, au Gouvernement wallon, au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Gouvernement fédéral ainsi qu'à la Commission et au Parlement européens et également au Conseil de l'Europe ;

- De soutenir le travail, notamment de la Maison de jeunes et du secteur associatif, culturel, sportif et éducatif, à l'acceptation et la sécurité des personnes Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Transgenres, Queers, Intersexes, Asexuelles et Autres, et faire de la commune de Waterloo une ville chaleureuse, accessible, favorable aux LGBTQIA+, où chacun se sent chez soi, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22h27.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général	La Bourgmestre
Fernand Flabat	Florence Reuter
	Le Président
	Charles Sohet

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19/05/2025

COMMUNE DE

WATERLOO

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°2

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 mai 2025

2 / **Environnement - Gestion de la collecte des bulles à textiles sur le territoire communal - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 - Renouvellement de la convention - Asbl Les Petits Riens - Approbation.**

Intervention point 2 : Environnement : Gestion bulles textiles

Il me reste quelques questions:
Sauf erreur la convention ne prévoit pas la fréquence de ramassage ni la procédure pour un ramassage anticipé.
Les bulles sont très souvent et rapidement pleines après le we.
Il serait pertinent d'indiquer sur les bulles : la personne à contacter pour informer de l'état de celle-ci ou encore ajouter la date de vidange prévue . çà éviterait de multiple passage ou un tour de Waterloo en espérant en trouver une vide.
Autre point, la convention prévoit une obligation de sensibilisation et information par la société mais tous les canaux que la commune pourrait mettre à disposition pour le faire ont été barrés.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°3

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 mai 2025

3 / **Cellule commandes publiques - Mise en place d'un monitoring énergétique via une plate-forme en ligne de suivi de la qualité de l'air et des consommations de gaz, d'électricité et d'eau, avec installation, intégration et programmation de tous les dispositifs techniques physiques nécessaires à la collecte à distance de toutes les données utiles au monitoring - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Intervention point 3 : Commandes publiques mise en place d'un monitoring énergétique.

Beaucoup de points positifs dans ce dossier.
L'objet du marché en premier lieu, l'absence de monitoring a de nombreuses fois été pointé par notre groupe politique.
Ensuite, les critères d'attribution de 60 % sur le prix et 40% sur la qualité dont l'environnement. Une juste répartition.
Nous remarquons cependant que cet achat nécessite une modification budgétaire car le montant n'est pas prévu à l'ordinaire.Quand avez vous prévu la modification budgétaire pour rectifier?

Il me reste deux questions:

1. Pourquoi annoncer le montant max du marché dans le CSC? N'est-ce pas un risque de n'avoir que des offres proches du max? À savoir que l'Autorité Belge de la Concurrence recommande de ne pas publier de montant maximum dans les appels d'offres. (publication ici)
2. Puisque certaines données pourront être encodées manuellement pourquoi ne pas avoir également repris le monitoring des déchets par catégorie? Ce qui permettrait la création d'un système de management environnemental plus large?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°4

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 mai 2025

4 / **Cellule commandes publiques - Service Informatique - Fournitures et services informatiques - Central d'achat du Forem - Marché CISCO - Adhésion - Approbation de la convention entre la Commune et l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM).**

4. Adhésion Central d'achat du Forem - Marché Cisco (Intervention A.Peel).

Nous sommes ok sur le principe d'adhérer à une central d'achat pour les bienfaits que cela apporte pour les finances, notamment grâce aux économies d'échelles. Cependant, nous n'avons pas reçu d'explications sur la façon dont le montant de 200.000€ a été calculé. Nous n'avons pas reçu non plus le descriptif du matériel et/ou des logiciels que vous souhaitez acquérir. Comment le calcule a t'il été fait ? Quel est le matériel que vous allez acquérir ? Je constate à la deuxième page de la Convention d'Adhésion Article 6 que *"(...) l'acquisition d'une marque risque de : (...) Rendre caduque ses outils intégrés (...)"*. Cela veut-il dire que l'Administration devient-elle tributaire de la marque CISCO pour ces quatre prochaines années ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°31

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 mai 2025

31 / **Secrétariat général - Motion déclarant Waterloo «Commune arc-en-ciel».**

1/ intervention de présentation de la motion Waterloo Ensemble

Chers collègues,
Lundi dernier, UNIA a publié son rapport annuel 2024. Ce rapport, accablant, nous rappelle que si la Belgique occupe une position plutôt favorable à l'échelle mondiale en matière de droits LGBTQIA+, la réalité sur le terrain reste, elle, beaucoup plus sombre. Pour la quatrième année consécutive, le nombre de cas de discrimination, de discours de haine et d'actes violents liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre est en hausse. Les personnes LGBTQIA+ restent les principales victimes de harcèlement, d'intimidation, que ce soit dans l'espace public ou sur les réseaux sociaux.
Un voyant rouge s'allume. Et il ne clignote pas pour faire joli. Il nous alerte. Il nous rappelle que le combat n'est pas terminé. Que le chemin vers une société ouverte, inclusive, respectueuse reste encore long. Et que chaque niveau de pouvoir a un rôle à jouer.
Ce week-end, la Pride battait son plein, dans la joie, la fierté et la résilience. Et c'est aussi pour cela que nous avons tenu à déposer ce texte, dans un esprit constructif, il y a quatorze jours. Un texte qui ne cherche pas le conflit, mais propose des mesures concrètes, réalistes et faciles à mettre en œuvre. Un texte qui tend la main pour avancer ensemble, dans l'intérêt général.
Je souhaiterai citer mon collègue Antoine Peel qui me disait l'été dernier "le nom de Waterloo est connu à travers le monde pour son histoire, j'aimerai qu'il rayonne aussi comme commune ambitieuse dans de multiples domaines". C'est la vocation de ce texte, s'engager pour plus d'inclusion et rejoindre ainsi un réseau de villes et communes ambitieuses en Belgique, en Europe, à travers le monde.

2/ rejet de la motion de WE et intervention suite à la présentation de la motion MR-RC

Quelle tristesse. Quelle déception.
Comme évoqué il y a quelques instants, ce texte a été proposé dans un esprit constructif, il y a quatorze jours. Nous attendions vos amendements en vue de parvenir à un texte qui fasse consensus en vue de porter un message fort, uni, et d'avancer avec quelques mesures concrètes dans les compétences communales. Et qu'avons-nous reçu en retour, en ce jour même du Conseil ? Une coquille vide. Un texte qui, certes, réaffirme que Waterloo est une commune LGBTQIA+ friendly (et je vous remercie d'avoir accédé à notre demande de hisser le drapeau le 17 mai), mais rien d'autre. Aucune action concrète.
Est-ce trop demander que de prévoir dans le prochain plan de formation du personnel communal et du CPAS un simple module de sensibilisation aux enjeux LGBTQIA+ ? Est-ce trop ambitieux de peindre un passage piéton arc-en-ciel, visible, symbolique, comme l'ont déjà fait tant d'autres communes ? Est-ce excessif de proposer l'organisation, une fois par législature, d'une conférence publique sur les thématiques LGBTQIA+, en partenariat avec des associations spécialisées comme Prisme ou la Maison Arc-en-Ciel du Brabant wallon ? Visiblement oui.
Les leviers communaux sont nombreux. Cela ne demande pas des moyens colossaux mais un peu de volonté politique et un engagement sincère pour l'égalité des droits. Mettre un drapeau pendant 24h, c'est bien. Mais prendre des mesures structurelles,

durables, concrètes, c'est mieux. C'est cela, le rôle d'une commune engagée. D'une commune qui ne se contente pas de slogans, mais qui agit. En rejetant notre texte et en votant le vôtre, rien ne changera. Je regrette sincèrement cette occasion manquée.

Séance du Conseil communal du 19 mai 2025									
Point									
1	UNANIMITE								
2	UNANIMITE								
3	4 NON	M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegaerden, M. De Miranda							
4	UNANIMITE								
5	UNANIMITE								
6	UNANIMITE								
7	UNANIMITE								
8	UNANIMITE								
9	UNANIMITE								
10	UNANIMITE								
11	UNANIMITE								
12	UNANIMITE								
13	UNANIMITE								
14	UNANIMITE								
15	UNANIMITE								
16	UNANIMITE								
17	UNANIMITE								
18	UNANIMITE								
19	UNANIMITE								
20	UNANIMITE								
21	UNANIMITE								
22	UNANIMITE								
23	UNANIMITE								
24	UNANIMITE								
25	UNANIMITE								
26	UNANIMITE								
27	UNANIMITE								
28	UNANIMITE								
29	UNANIMITE								

30	UNANIMITE								
31	17 NON / 6 ABSTENTIONS	17 NON: Mme. Reuter, Mme. D'Hooghe, M. Tumelaire, Mme. Detry, M. Grillmaier, Mme. Leman, Mme. Raeymaekers, M. Szuma, M. Vanrysselberghe, M. Ruwet, Mme. Iezzi, Mme. Janssens, M. Hermant, M. Verheyen, M. Bettens, M. Choufani, Mme. Piquin. 6 ABSTENTIONS: M. Sohet, M. Van Poucke, M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegaerden, M. De Miranda							
Ajout d'un point	7 ABSTENTIONS	Mme. Colla, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Peel, M. Van Poucke, M. Lecomte							
31*	UNANIMITE								